

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-389-1929 fixant le programme de l'examen pratique d'ouvrier d'art stagiaire du cadre local des travaux publics.

n° 5-389-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 avril 1929

Numéro JO
n° 389 du 30/04/1929

Date du numéro
30 avril 1929

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 26 avril 1928 portant réorganisation des cadres locaux de la colonie, et, ses articles 45, paragraphes 8 et 48

Vu la décision n° 204 du 5 avril 1929 instituant une commission chargée de fixer un programme d'examen d'ouvrier d'art stagiaire du cadre local des travaux publics

Vu le procès-verbal de la commission, en date du 6 avril 1929,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le programme de l'examen d'ouvrier d'art stagiaire du cadre local des travaux publics est ainsi fixé : 1re épreuve : exécution d'une pièce mécanique comportant forge, ajustage autour ; 2° épreuve : montage ou mise au point d'un moteur à explosion ; 3° épreuve : montage et réglage d'une machine à vapeur.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.